



GRAND SEMINAIRE

2 rue des Frères

67000 STRASBOURG

Tél: 03 88 36 03 28

courriel: gdsem.stg@free.fr

Année universitaire :
2021-2022

Convention d'hébergement

Entre les soussignés :

Le Grand Séminaire de Strasbourg « Sainte-Marie-Majeure » représenté par l'abbé René Fischer, Supérieur, d'une part

Et M.

désigné ci-après « le résident » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Le Grand Séminaire attribue un logement, chambre N°..... au résident en sa qualité d'étudiant.

Le statut du Séminaire est celui d'Etablissement Public du Culte et il n'est pas à proprement parler un foyer d'étudiants.

Sa vocation essentielle est d'être le lieu d'enseignement et de formation des futurs prêtres du Diocèse de Strasbourg.

Il s'adresse tout particulièrement aux jeunes qui souhaitent bénéficier d'un cadre chrétien et chaque occupant s'engage à respecter l'esprit d'une telle maison ainsi que le calme et la sérénité propices au travail intellectuel et à la vie spirituelle des uns et des autres.

Article 1 : description des locaux :

1.1. Le logement mis à disposition dépend d'un immeuble situé à Strasbourg, 2 rue des frères appartenant au Grand Séminaire de Strasbourg.

1.2. Le logement consiste en une chambre comprenant :

- ❖ Un lit
- ❖ Une tête de lit et une lampe
- ❖ Une armoire
- ❖ Un bureau et une lampe
- ❖ Un lavabo
- ❖ Deux chaises
- ❖ Une prise de téléphone

Des W-C et des douches sont installés à tous les étages, dans chacune des ailes.
La maison ne fournit ni linge de lit, ni linge de toilette, ni couette ou oreiller.
L'Econome procède au constat d'état des lieux à la remise des clés et lors de leur restitution.

Article 2 : durée et rupture de la convention :

La durée d'hébergement couvre l'ensemble de l'année universitaire et est conclue pour **8 mois minimum** entre le 1^{er} septembre 2021 et le 30 juin 2022.

Les chambres devront être libérées au plus tard le 1^{er} juillet 2022, le Grand Séminaire étant fermé en juillet/août.

Tout départ anticipé constitue une rupture du contrat.

Le contrat ne pourra être valablement rompu par le résident qu'après un préavis d'un mois à compter du 1^{er} jour du mois suivant. **En outre, le dépôt de garantie ne sera pas restitué.**

De plus, l'inexécution par le résident de ses engagements contractuels tels que le non paiement de la redevance entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 3 : redevance :

La redevance est fixée selon les modalités suivantes :

- **Petite chambre (inf. 14 m²) : 355€**
- **Moyenne Chambre (14-19 m²) : 385€**
- **Grande chambre (au-delà de 19 m²) : 395€**

Ce montant est pris en compte pour le calcul de l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS) (renseignements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ([site de la CAF](#))).

L'Econome renseigne le document y afférent et établit les attestations en cas de besoin.

La redevance est *révisable chaque année* sous la responsabilité du Grand Séminaire.

La réservation de la chambre devient définitive après avoir payé les frais de dossier, après avoir versé les arrhes (correspondant à un mois de loyer) et après avoir constitué un dépôt de garantie (cf article 4).

L'annulation de l'inscription fait perdre au signataire la totalité des frais de dossier de 50€.

Après le 14 juillet 2021, 50% des arrhes seront en plus retenus.

Les arrhes seront intégralement retenues en cas d'annulation après le 15 août 2021.

Pour tout résident présent à la rentrée 2021, les arrhes seront déduites du montant dû pour la location de la chambre (mois de septembre 2021).

La redevance est payable avant le 5 du mois :

- ❖ **par prélèvement automatique** (le formulaire de prélèvement SEPA sera à remplir et à rendre en même temps que le présent document accompagné d'un RIB).
- ❖ **par virement automatique** (fournir la preuve de la mise en place **d'un virement permanent** sur la durée minimum de 8 mois prévue ci-dessus).

Article 4 : dépôt de garantie :

Un chèque de dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance (355€ ou 385€ ou 395€ en fonction de la catégorie de la chambre) est demandé lors de l'inscription.
Il est encaissé par le Grand Séminaire à la rentrée (ou au mois d'août 2021, sur demande).

Le dépôt de garantie sera restitué (dans un délai de 30 jours) après état des lieux de sortie ne constatant aucune dégradation par rapport à l'état des lieux d'entrée et déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues.

Le départ s'entend après complet déménagement et établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie et remise des clefs.

Article 5 : conditions d'occupation :

Le résident a le souci de l'hygiène et de la propreté de sa chambre et s'engage à en assurer l'entretien courant.

Conformément au Règlement intérieur, il s'engage aussi à ne pas en modifier l'équipement.

Le résident a l'obligation de souscrire une assurance **à son nom en Responsabilité civile d'occupant couvrant les risques locatifs** (incendie, dégâts des eaux, etc.) à l'adresse du Grand Séminaire et devra fournir une attestation avant son arrivée.

La date de début de l'assurance doit correspondre à la date d'entrée dans les lieux.

Article 6 : Le contrat est nominatif et personnel :

Le résident ne peut céder la présente convention, sous-louer sa chambre ni même la prêter.
Il ne peut pas non plus héberger une autre personne dans sa chambre.

Article 7 : Respect du Règlement intérieur :

Le résident reconnaît avoir pris connaissance du Règlement intérieur et s'engage à le respecter sans réserve.

La vie en communauté au sein du foyer implique le respect :

- du travail des employés
- du travail et du repos des autres étudiants et des séminaristes
- des espaces de vie commune (salon/salle à manger/cuisine du foyer, sanitaires, WC,...).

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, les sanctions suivantes s'appliqueront :

- 1^{er} avertissement
- 2^e avertissement
- Renvoi temporaire pendant une semaine
- Renvoi définitif et restitution des clés

(signatures au verso)

Fait à Strasbourg, le

Le résident

**Le Supérieur du Grand Séminaire,
René Fischer**

Signature précédée de la mention manuscrite
« Je m'engage à respecter les règles de vie
énoncées dans le Règlement intérieur et dans la
présente convention »

Nous, parents/tuteurs, soussignés ,
certifions avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Grand Séminaire et de la présente
convention d'hébergement.
Nous nous engageons à aider notre fils à les respecter.

En cas d'urgence et si la personne-contact désignée dans la fiche de renseignements ne peut être
jointe, j'autorise le Grand Séminaire, représenté par l'abbé René Fischer, à faire pratiquer toute
intervention chirurgicale ou thérapeutique nécessaire.

Fait à, le

Signatures précédées de la mention manuscrite « pour engagement conjoint et solidaire »